



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2025ARR049**

**Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 10 octobre 2025**

**Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. l'Adjoint au Maire Christian BERHO**

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Considérant la qualité de 2ème Adjoint au Maire de M. Christian BERHO,

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Délégation de fonction est donnée à M. l'Adjoint au Maire Christian BERHO :

- dans les domaines de la solidarité, cohésion sociale et justice sociale et notamment les affaires et actions relatives :
  - au pilotage de la Convention de Territoire Globale à l'échelle de la commune,
  - à la Conférence intercommunale du logement de Toulouse Métropole en représentant la commune au sein de cette instance,
  - à la santé et à une offre de soins de proximité,
  - à l'accessibilité liées aux personnes handicapées,
- dans les affaires et actions relatives aux seniors et à la politique intergénérationnelle,
- dans le domaine de la vie des quartiers.

#### **Article 2**

Dans le cadre de ses fonctions, M. Christian BERHO bénéficie d'une délégation de signature.

### **Article 3**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2023ARR001 du 10 février 2023.

**Cugnaux, le 10 octobre 2025**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**